

## **Synthèse sur le financement des déchets**

A la suite des réflexions menées au cours de l'année 2004, la Communauté de Communes a poursuivi ses investigations, avec l'aide du Groupe FCL, pour déterminer le mode de financement le plus pertinent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce financement est aujourd'hui assuré par la fiscalité générale levée par MACS ainsi que par la redevance spéciale acquittée par les entreprises. Or il serait possible d'instituer une taxe spécifique, la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), sur le territoire communautaire. Mais il convient au préalable de s'assurer que les contribuables en ressortiraient gagnants, ce que l'étude avait pour but de vérifier.

### **Les conditions de mise en place de la TEOM**

De façon générale, cette taxe repose sur les valeurs locatives des propriétés bâties soumises à la taxe foncière ou qui en sont temporairement exonérées. Certains contribuables sont néanmoins exonérés du paiement de la TEOM : il s'agit notamment des usines qui acquittent bien la taxe sur le foncier bâti mais ne participent pas au financement par la TEOM. Par ailleurs, le SITCOM ayant institué la redevance spéciale pour les entreprises, celles-ci pourraient toutes être exonérées de TEOM puisqu'elles contribuent par un autre moyen à l'élimination de leurs déchets.

### **Les nouveautés législatives sur la taxe : déception**

Les lois de finance de fin d'année 2004 (LFR 2004 et LFI 2005) ont fait évoluer les dispositions relatives à la TEOM. Mais les attentes exprimées sur tout le territoire national pour une réforme de fond du financement des déchets ont été déçues : il n'est pas ressorti des nouveaux textes le mode de financement équitable et pérenne que les collectivités appelaient de leurs vœux. Tout au plus des mesures ponctuelles ont-elles permis de préciser certaines règles d'application de la TEOM.

Notamment :

- la possibilité d'établir un zonage sur le territoire de la collectivité levant la taxe est officialisée : il est donc possible de définir plusieurs taux de TEOM pour tenir compte de l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.
- la possibilité de plafonner les valeurs locatives servant de base au calcul de la contribution, selon un coefficient appliqué de la même façon sur tout le territoire. Cette dernière disposition ne permet pas, cependant, de gommer les inégalités de valeur locative d'une commune à l'autre de MACS et ne révèle donc pas d'intérêt particulier.

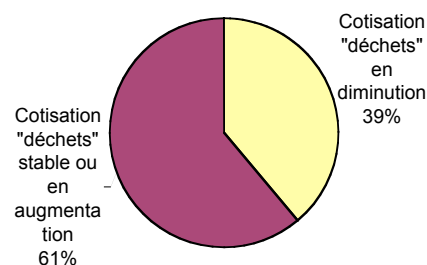
## Les résultats : la TEOM ne répond pas aux problématiques du territoire

Les simulations réalisées à partir de toutes les données fiscales propres au territoire de MACS ont permis d'examiner l'hypothèse de l'institution de la TEOM sur la base de deux zones différenciées - la zone « littorale » et la zone « d'arrière-pays » -, les entreprises acquittant la redevance spéciale étant exonérées de cette taxe. Il en ressort que les ménages seraient pénalisés, par rapport au système actuel, avec l'institution de cette taxe, et que parmi eux, les grands perdants seraient les locataires et les propriétaires occupant leur logement. Globalement, parmi les ménages, 61% auraient à payer un montant équivalent ou supérieur à celui acquitté dans le système actuel de financement, tandis que 39% verraient leur cotisation diminuer.

Par ailleurs, MACS s'étant engagé à ne pas faire évoluer ses taux de fiscalité locale (taxes foncières et taxe d'habitation), il convient de noter que l'évolution du coût de l'élimination des déchets depuis 2003 n'est pas actuellement répercutée sur le contribuable, ce qui serait le cas avec l'institution d'une taxe spécifique sur les déchets.

Enfin, les simulations confirment que le système de la TEOM ne permet pas plus que la fiscalité générale de réduire les inégalités de valeur locative, pour des biens de même nature, entre les communes du territoire communautaire : cette problématique de fond ne trouve donc pas de réponse dans le cadre du changement de financement étudié.

### Contribuables ménages



### **Les enjeux futurs : maîtriser l'augmentation des coûts par un comportement citoyen**

Ainsi, avec ses imperfections, le système de financement par le budget général de MACS reste préférable à l'institution de la TEOM. Il n'en demeure pas moins que les enjeux financiers pour les contribuables sont importants. C'est pourquoi le soin apporté par chacun à la maîtrise de la production des déchets et à leur tri est primordial : il contribuera à contenir l'évolution du coût de leur élimination.

Sous l'égide du Conseil Général, un collectif de représentants d'associations, de collectivités, d'administrations et des chambres consulaires a défini des actions de prévention des déchets construites au quotidien par la répétition de gestes simples et de bon sens.

